

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

—————
Séance du 5 juin 2015
Rapporteur :
Monsieur Nicolas GONIDEC

N° 31

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 16/06/2015
- la transmission au contrôle de légalité le : 05/06/2015
(accusé de réception du 15/06/2015)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Conservatoire de Musiques et d'Art Dramatique
Grille tarifaire pour l'année scolaire 2015-2016**

—————
Le Conservatoire de Musiques et d'Art Dramatique (CMAD) de la ville de Quimper s'est engagé dans une démarche d'évolution de son service aux usagers autour des trois axes suivants :

- **Moderniser ses outils ;**
- **Simplifier les démarches ;**
- **Mettre en cohérence les dispositions financières de l'établissement.**

Dans le cadre de ces évolutions, la grille tarifaire des droits d'inscription aux parcours et cursus du CMAD ainsi que les dispositions financières qui les encadrent, nécessitent d'être révisées.

Au regard de son classement par le ministère de la Culture et de la Communication et dans le cadre de ses missions d'enseignement artistique spécialisé, le Conservatoire de Musiques et d'Art Dramatique (CMAD) de Quimper propose des parcours et des cursus conformes au schéma d'orientation national des enseignements artistiques.

Dans le cadre de ses missions d'action culturelle et de soutien à la pratique amateur, le CMAD propose des actions pédagogiques et/ou culturelles à l'intention de ses élèves et du public non inscrit dans l'établissement (stages, master class...), ainsi que des locations d'instruments de musique à des conditions financières adaptées à ses publics.

L'ensemble de ces propositions étant soumis à paiement de droits d'inscription ou de frais de location, il convient de revaloriser le montant de ces droits de 2% pour l'ensemble des tarifs 2015/2016.

Dans le cadre de la démarche de simplification administrative pour les usagers, le CMAD adopte conjointement au service de l'enfance un nouveau référentiel de revenus basé sur le Quotient Familial de la Caisse d'Allocations Familiales. Cette disposition permettra désormais aux familles de communiquer simplement leur quotient sans avoir à accomplir d'autre démarche que celle de fournir le justificatif téléchargeable auprès de la CAF.

Il convient par conséquent d'amender le référentiel tarifaire pour conserver au plus près le rapport revenus/tranche tarifaire tel qu'il était précédemment établi.

Afin de préserver l'équité entre tous les usagers, il convient par ailleurs de procéder à l'homogénéisation des modulations tarifaires appliquées à chaque tranche de quotient dans les différentes grilles. Cette harmonisation inclut le tarif appliqué aux usagers ne résidant pas à Quimper qui sera établi de manière égale pour tous les tarifs avec un surcoût de 50%.

L'ensemble de ces dispositions appliquées aux droits d'inscription au CMAD n'impactera pas l'équilibre global des recettes de la collectivité.

Dans le cadre de ses missions de rayonnement culturel et artistique territorial, le CMAD est amené à proposer des prestations artistiques professionnelles adaptées. Ces actions ayant notamment pour objet d'encourager de nouveaux publics à venir à la rencontre de propositions artistiques qui sortent du cadre médiatique, il est souhaitable de favoriser l'accès à ces prestations par une démarche incitative.

Il convient par conséquent d'instaurer la gratuité d'accès pour tous les publics aux prestations artistiques professionnelles du CMAD.

Afin de différencier la situation d'élèves ne connaissant pas l'établissement et ses propositions pédagogiques de celui d'élèves qui s'y réinscrivent, tout en favorisant la promotion et la connaissance de l'établissement dans la ville, 3 semaines de cours d'essai gratuits sont proposées pour toute nouvelle inscription au CMAD.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'adopter la nouvelle grille tarifaire du CMAD pour l'année scolaire 2015/2016 ainsi que les dispositions tarifaires et administratives qui s'y attachent telles que décrites en annexe.

Le maire,

Ludovic JOLIVET